

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Paul, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 01-02 du 6 juillet 2023

**SAINT-OUEN ET SAINT-DENIS – JOP 2024 – COLLÈGE DORA MAAR –
CESSIONS ET ACQUISITION, AVEC LA SOLIDEO, DE TERRAINS SITUÉS
CARREFOUR PLEYEL ALLÉE PRIVÉE, RUE DE SAINT-DENIS ET RUE AMPÈRE**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 01-01 du 6 juillet 2023 ayant prononcé le déclassement d'une emprise de terrain d'un tenant à prélever des parcelles cadastrées C n°219 et section C n°222, située à Saint-Ouen,

Vu le protocole d'accord intervenu entre le Département et la Solideo, signé le 16 avril 2021 et la lettre-avenant en date du 8 décembre 2022,

Vu le plan de division dressé par le cabinet de géomètre expert ATGT en date du 5 avril 2023,

Vu les avis délivrés par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 31 mai 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques, la SOLIDEO a sollicité le Département pour qu'il lui cède les parcelles cadastrées C n°219a et section C n°222a pour mener à bien la réalisation du village olympique,

Considérant que l'emprise de terrain à prélever des parcelles cadastrées C n°219 et section C n°222 à Saint-Ouen appartient, à la suite de son déclassement, au domaine privé du Département,

Considérant qu'en compensation de la cession du terrain ci-dessus désigné, destiné à la réalisation du village olympique, il a été convenu la cession par la SOLIDEO au profit du



Département d'une emprise de terrain à prélever de la parcelle cadastrée section BQ n°38 à Saint-Denis, afin de reconstituer les espaces extérieurs du collège Dora Maar,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la cession, à l'euro symbolique, au profit de la SOLIDEO de l'emprise de terrain, d'une superficie totale de 591 m², à prélever des parcelles cadastrées section C n°219 (désignée provisoirement section C n°219a) et section C n°222 (désignée provisoirement section C n°222a), situées 17, Carrefour Pleyel Allée privée et 106, rue de Saint-Denis à Saint-Ouen ;
- DÉCIDE l'acquisition, à l'euro symbolique, auprès de la SOLIDEO de l'emprise de terrain, d'une superficie de 876 m² à prélever de la parcelle cadastrée section BQ n°38 (désignée provisoirement section BQ n°38a), située 23 rue Ampère à Saint-Denis ;
- PREND ACTE que l'acquisition auprès de la SOLIDEO du terrain ci-dessus désigné prévoit une entrée en jouissance différée à janvier 2025 au plus tard ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de la cession et de l'acquisition.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Denis, Mme Girardet

Mme Thibault n'use pas du pouvoir de M. Constant (SOLIDEO et COJO 2024)

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 4
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.